

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 2	14
Total des voix : 21		

Date de convocation
20/12/2021

Délibération
n°22_01_B1_14

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin du Verdon - Année 2022
Budget GEMAPI

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1^{er} janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, en tant qu'EPAGE Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Le syndicat mixte dispose de l'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021). Ces programmes ont été prolongés d'une année, l'étude pour l'élaboration de la nouvelle programmation 2023-2032 étant en cours.

D'autre part, en 2020, le syndicat mixte a élaboré grâce au travail d'un stagiaire une stratégie de gestion relative aux plantes exotiques envahissantes des milieux aquatiques. Ce travail a permis de mettre en exergue 4 espèces problématiques pour les années à venir sur le bassin versant du Verdon : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et Balsamine de Balfour (*Impatiens balfouri*), et l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), qui constituent une vraie menace d'un point de vue écologique et de la santé publique. Un programme d'actions a été élaboré pour la période 2022 – 2026. En 2022, le syndicat mixte prévoit des travaux sur la Renouée du Japon située sur deux sites prioritaires sur le Verdon et le ruisseau de Notre Dame.

Sur le sous bassin haut Verdon :

Issole : commune de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens : dévégétalisation/essartement iscles centraux et latéraux à l'amont du pont SNCF, 5 135 m² concernés.

Coût total TTC : 13 524 €

Agence de l'Eau (30 %) : 4 057 €

Autofinancement (70 %) : 9 467 €

Sur le sous bassin moyen Verdon :

Verdon, intervention sur le TCC (tronçon court-circuité à l'aval de Chaudanne) :

- dévégétalisation/essartement iscles à la confluence du Destourbes, surface concernée : 10 000 m². Coupe et broyage de l'ensemble de la végétation sur ce site sensible où la dynamique hydro morphologique est très perturbée.

- fin du débroussaillage à l'aval de la fosse de dissipation : intervention d'un broyeur mécanisé ; 4 470 m². Intervention visant à compléter l'intervention de l'équipe rivière de 2021

Coût total TTC : **31 884 €**

Dont site Destourbes : 25 200 €

Dont aval fosse dissipation : 6 684 €

Agence de l'Eau (30 %) : 9 565 €

Autofinancement EPCI : 22 319 €

Sur le sous bassin Artuby – Jabron :

- **Jabron** 6.9 km : du vallon de Cuiros jusqu'au pont de Trigance et sur les vallons du Lavandou et de la Croix (500 m à partir de la confluence) (Comps-sur-Artuby ; Trigance) - Coupe des pins déstabilisés, gestion sélective des embâcles, recépage sélectif des aulnes dépérissant, ramassage des déchets, gestion sélective des atterrissements colonisés par des jeunes pins.

- **Bruyère** 4 km : du vallon de la Gipières jusqu'au lieu-dit « le Moulinon » et ravin du Vieras (500 m à partir de la confluence) (La Bastide, Bargème, La Roque-Eesclapon, La Bastide) – Arrachage de la balsamine de l'Himalaya, gestion sélective des embâcles, ramassage des déchets, abattage de pins déstabilisés.

- **Lane** 16 km : de Thorenc station jusqu'à la confluence avec l'Artuby (Andon, Valderoure) - Traiter la Berce du Caucase et gérer de manière sélective les embâcles et recéper les aulnes dépérissant. Une coupe sélective des pins sera prévue sur les zones à enjeux et le ramassage des déchets sur l'ensemble des tronçons.

- **Rieutort** 3 km : du lieu-dit le Gratuaire jusqu'au gué de Villaute et amont aval de la D21.

Coût total TTC : **63 624 €**

Agence de l'Eau (30 %) : 19 087 €

Autofinancement EPCI (70 %) : 44 537 €

Sur le sous bassin bas Verdon :

- **Verdon** 4.4 km : du barrage d'Esparron jusqu'au seuil de Gréoux-les-Bains (Gréoux-les-Bains ; Saint-Julien-le-Montagnier ; Saint-Martin-de-Brômes) : les travaux consisteront à gérer les boisements rivulaires sur atterrissements sur des secteurs bien définis (exemple : amont seuil de Gréoux, aval barrage d'Esparron), les embâcles, maintien de la fonctionnalité des chenaux secondaires, gestion des espèces invasives.

- **Mauroe** 8.8 km : des sources du château de Mauroe jusqu'à la confluence avec le Colostre (Puimoisson ; Riez). Ce cours d'eau n'a jamais été entretenu. Un gros travail de désencombrement du lit mineur sera prévu (débroussaillage) au niveau des zones habitées et au droit des passages à gué. Ce travail sera complété par un abattage sélectif des boisements de berge et une gestion sélective des embâcles. Sur la zone amont du Mauroe, des plantations pourront être réalisées.

- **Beaurivé** 6.7 km : Des sources de Régusse jusqu'à la confluence du Verdon (baie de Quinson) (Montmeyan, Régusse). Ce cours d'eau n'a jamais été entretenu. Les travaux porteront sur le désencombrement du lit mineur : gestion des embâcles et débroussaillage ; et sur la gestion des boisements en lien avec les naturalistes car le Beaurivé abrite la seule population de Cistude d'Europe du bassin du Verdon.

Coût total TTC : **70 594 €**

Agence de l'Eau : 20 584 € (30 % du montant hors domaine concédé, montant éligible 68 614 € TTC)

EDF : 8 646 € (25 % du montant TTC des travaux sur le Verdon hors concédé, montant éligible 26 664 € TTC ; + 100 % du montant TTC des travaux sur le domaine concédé, montant 1 980 € TTC)

Autofinancement : 41 364 €

*Nota : le pourcentage d'intervention d'EDF et de l'Agence sur le montant global TTC, et donc le pourcentage d'autofinancement, peut évoluer en fonction de la répartition définitive des travaux réalisés (Verdon non concédé/Verdon concédé/Mauroe/Beaurivé).

Gestion des invasives :

Sur le Verdon :

Les deux stations sont situées en aval du camping « Sandaya domaine du Verdon » en rive droite du Verdon. La Renouée du Japon est en contact immédiat avec le Verdon, le risque de dissémination en aval est très important.

La station est facilement accessible, même avec des engins. Il s'agit en effet de la zone de dépôt de déchets du camping, avec un va et vient régulier de camions chargés en tout type de matériaux.

- Station 1 : surface : 24 m² soit un volume de terre infesté de 48 m³
- Station 2 : surface : 108 m² soit un volume de terre infesté de 216 m³

Sur le ruisseau de Notre Dame :

La station est située sur le ruisseau de Notre Dame en amont du pont de la D 952, en rive droite et gauche du cours d'eau. La superficie de la station étant encore relativement faible, une action de gestion efficace peut être envisagée. En 2019, le bâchage n'ayant pas été efficace sur ce site, et le site étant accessible, il est envisagé d'intervenir à l'aide d'engins.

- Station 3 : 48m² soit un volume de terre infesté de 96 m³

Les travaux consistent à couper les parties aériennes et à les incinérer. Ensuite une opération d'excavation concassage broyage sera effectuée sur les stations. Le procédé de concassage consiste à décaprer les alluvions pour les faire passer au travers d'un godet cribleur-concasseur. Les matériaux entraînés par gravité au fond du godet sont contraints de passer au travers des rotors équipés de marteaux.

Un broyage des matériaux est réalisé in situ avec un godet cribleur-broyeur en 2-3 passes afin d'obtenir un matériau homogène. Les matériaux sont réintégrés dans la fosse d'extraction et recouverts d'une bâche (permettant de bloquer les repousses et d'accélérer le pourrissement des rhizomes).

Les bâches utilisées doivent être suffisamment résistantes pour ne pas être percées par les repousses de renouées et avoir une durée de vie suffisamment longue (les rhizomes de renouées sont capables de survivre plusieurs années dans le sol). La fixation de la bâche doit être solide. Les bâches doivent être maintenues au sol, soit par lestage de matériaux (terre ou gravier) recouvrant, soit par un ancrage (piquets ou agrafes).

Coût total TTC : 25 948 €

Agence de l'Eau (30 %) : 7 784 €

Région (30%) : 7 784 €

Autofinancement (40 %) : 10 380 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et ses plans de financement
- Autorisent le président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président

Bernard CLAP

